



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-086

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2022-03-28-00019 - ARRÊTE RECTIFICATIF RELATIF A LA COMPOSITION DE LA CCPA COMPÉTENTE A L ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES (2 pages)

Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-04-25-00007 - arrêté de composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - session 2022 - académie de Grenoble (2 pages)

Page 6

84-2022-04-29-00338 - Arrêté d'ouverture du CAFIPEMF - session 2022-2023 (1 page)

Page 8

84-2022-04-25-00008 - arrêté de composition du jury de concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - session 2022 - académie de Grenoble (2 pages)

Page 9

84-2022-04-15-00013 - Arrêté de composition du jury pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (3 pages)

Page 11

84-2022-04-21-00009 - Arrêté relatif à la constitution des membres des commissions des entretiens professionnels des professeurs stagiaires lauréats de la session 2020 de l'enseignement public du CAPES et du CAPET de certaines disciplines. (8 pages)

Page 14

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-05-05-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2022-05-05-01?? fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien ?? pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale ?? session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)

Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-05-05-00002 - Arrêté n° 2022-16-0018 du 5 mai 2022?? portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association des diabétiques du Puy-de-Dôme et de l'Allier - AFD 63 03)?? (1 page)

Page 25

84-2022-05-05-00001 - Arrêté n° 2022-16-0019 du 5 mai 2022?? portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu ARHM (Rhône)?? (2 pages)

Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2022-04-28-00189 - Arrêté 2022-06-0029 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la pharmacie CALVAGRAC et TAMAIN à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) (2 pages) Page 28

84-2022-04-11-00004 - Arrêté n°2022-06-0017 Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Isère (3 pages) Page 30

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-03-24-00015 - Arrêté préfectoral n° 22-068 du 24 mars 2022 portant création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique à Saint-Trivier-sur-Moignans (département de l'Ain). (3 pages) Page 33

84-2022-04-21-00011 - Arrêté préfectoral n° 22-097 du 21 avril 2022 portant création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique à Portes-des-Pierres-Dorées (département du Rhône). (3 pages) Page 36

84-2022-04-21-00010 - Arrêté préfectoral n° 22-098 du 21 avril 2022 portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques à Chazay-d'Azergues (département du Rhône). (4 pages) Page 39

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-05-02-00080 - Arrêté 2022-02 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région (4 pages) Page 43

84-2022-05-02-00081 - Arrêté 2022-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur chorus et chorus DT (5 pages) Page 47

84-2022-05-02-00082 - Arrêté 2022-04 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 52

La rectrice de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables pour les agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2018-042 du 29 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'académie de Grenoble ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves établi le 7 décembre 2018,

VU l'arrêté du 27 mars 2019 relatif à la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

VU les arrêtés rectificatifs du 7 décembre 2020, du 27 mai 2021 et du 17 octobre 2021 relatifs à la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

ARRETE RECTIFICATIF

Article 1^{er} La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, fixée pour une période de 4 ans par l'arrêté du 27 mars 2019, est modifiée comme suit, suite au départ de certains représentants :

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

- Mme la rectrice de l'académie de Grenoble

- Mme Muriel CLAUDEL
DRH adjointe de l'académie de Grenoble

- M. Emmanuel DELETOILE
Chef de la division de l'enseignement privé
Rectorat de Grenoble

- Madame Véronique GHIGLIONE
Proviseure - Lycée des métiers Louise Michel - Grenoble

- Madame Stéphanie DUCOUSSET
Principale - Collège Jules Flandrin – Corenc

- M. Olivier MONNIER
Agent comptable - LPO Pablo Neruda – Saint Martin D'hères

Suppléants :

- Mme la secrétaire générale de l'académie de Grenoble
- M. Laurent DUPUIS
Adjoint au chef de la division des personnels de l'administration Rectorat de Grenoble
- Mme Patricia PERROCHET
Cheffe du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap
Rectorat de Grenoble
- M. Michel KOSA
Proviseur - LPO Vaucanson - Grenoble
- Mme Sylvie DALL'AGNOL
Principale - Collège Simone de Beauvoir - Crolles
- Mme Céline BLANCHARD
Secrétaire générale de la DSDEN de l'Isère

II. Représentants du personnel

Titulaires

- Mme Jovanna TETART
AESH
DSDEN de l'Isère
SNES-FSU
- Mme Souhila ABDALI
AESH
DSDEN de l'Isère
SNES-FSU
- Mme Fatou PASQUET
AED
Lycée la Pléiade à Pont de Chérucy
SNES-FSU
- M. Maximiliano COLOMA
AESH
DSDN de l'Isère
SNES-FSU
- Mme Marie-Noëlle SARTER
AESH
DSDEN de l'Isère
SE-UNSA
- M. Colas PERROUD
AESH
DSDEN de l'Isère
SUD Education

Suppléants

- Mme Nathalie BESSIN
AED
Lycée la Versoie à Thonon les Bains
SNES-FSU
- Mme Christiane ROCOURT
AESH
DSDEN de l'Isère
SNES-FSU
- Mme Marie-Pierre BEAUGENDRE
AESH
DSDEN de l'Isère
SNES-FSU
- en attente de désignation

SNES-FSU
- En attente de désignation

SE-UNSA
- Mme Elodie CHABERT
AED
Lycée Monge à Chambéry
SUD Education

Article 2 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 28 mars 2022

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/22/136
Affaire suivie par : Anne-Laure OLIVA
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/136 du 25/04/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/22/97 du 30/03/2022

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2022 modifiant la date des épreuves écrites des concours internes communs ouverts par l'arrêté du 3 février 2022 ;

Article 1 : Le jury de la session 2022 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	OZDEMIR Caroline	DSDEN 26 Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	LAGRANGE Eric	Lycée Porte des Alpes - Rumilly APAE	Vice-Président de jury
M.	BENEDETTI Eric	Cité scolaire Triboulet – Romans s/ Isère APAE	Membre de jury

Mme	BOUAZIS GONINET Audrey	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	BROCHIER Lucie	Collège Louis Lumière – Echirolles AAE	Membre de jury
Mme	COEFFIER BENSMAINE Sophie	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	CUBAT Marylise	Rectorat – Grenoble SAENES CE	Membre de jury
M.	FAGES Jean-Philippe	USMB – Chambéry IGE	Membre de jury
M.	GERCET Jérôme	Lycée René Perrin – Ugine Personnel de direction	Membre de jury
Mme	GOMEZ Y CARA Emilie	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	MARTIN Chloé	DSDEN 74 – Annecy AAE	Membre de jury
Mme	NELH Cécile	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	ROSSIGNOL Marie-Claude	USMB – Chambéry APAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 17 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le lundi 13 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Hélène Insel



Céline Manopian



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/137

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/137 du 29 avril 2022

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) - Session 2022 - 2023

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- Circulaire rectorale n°2022-250/DEC3/ER du 28 avril 2022 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2022-2023.

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur (CAFIPEMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2022-2023.

Le registre d'inscription est ouvert du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022.

Le dossier d'inscription selon la situation du candidat est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours de recrutement / concours enseignants – PSYEN – CPE / certifications / examens professionnels / CAFIPEMF », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le vendredi 10 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi conformément aux modalités précisées dans la circulaire rectorale n°2022-250/DEC3/ER du 28 avril 2022.

Article 2 : Les épreuves du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du CAFIPEMF se dérouleront entre janvier et avril 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Céline HAGOPIAN 1 / 1

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/22/135
Affaire suivie par : Anne-Laure OLIVA
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/135 du 25/04/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/22/96 du 30/03/2022

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Article 1 : Le jury de la session 2022 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	OZDEMIR Caroline	DSDEN 26 Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	CARTON Olivier	Collège Anne Franck – La Verpillière Personnel de direction	Vice-Président de jury
Mme	BARRAL Aurélie	Collège Gustave Monod - Montélimar AAE	Membre de jury

Mme	BELTRAN Emilie	LP Françoise Dolto – Le Fontanil PLP	Membre de jury
M.	BRAISAZ-LATILLE Jacques	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
M.	LE ROUX Yann	INP – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	NONQUE Brigitte	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	ORTEGA Caroline	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	VAUX Cécile	IUT – Valence APAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 17 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mardi 14 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégué
La secrétaire générale adjoint

Hélène Insel



Céline HACCIOPIANI



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/117

Affaire suivie par : Fabienne BOOTHER

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/117 du 15 avril 2022

Concernant la composition du jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, est constitué comme suit :

Mme	CLAUDEL Muriel	Rectorat - Grenoble Directrice des ressources humaines adjointe	Présidente de jury
Mme	CHAMBARD Colette	Rectorat - Grenoble Infirmière conseillère technique du recteur	Vice-Présidente de jury

Mme	AZNARD MOLLIEUX Noëlle	Collège Combe de Savoie - Albertville Personnel de direction	Membre de jury de réserve
M.	BERNASCONI Christophe	Lycée Hôtelier Savoie Léman -Thonon Personnel de direction	Membre de jury
Mme	BERLIOZ Michèle	Collège Henri Bordeaux - Cognin Infirmière d'établissement	Membre de jury de réserve
Mme	BORGHESE Florence	DSDEN - Grenoble Médecin conseillère technique du recteur	Membre de jury de réserve
Mme	CAILLAT Delphine	Collège Chartreuse – Saint-Martin-le-Vinoux Infirmière d'établissement	Membre de jury de réserve
Mme	CASIMIR Elsa	Collège Simone de Beauvoir – Crolles Infirmière d'établissement	Membre de jury de réserve
Mme	CONJARD Sandrine	Collège Charles de Gaulle - Guilhaud Granges Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	CURRENTI Maurizio	DSDEN - Valence Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury
M.	DEMEZ Stéphane	Collège Gaud – Bourg lès Valence Personnel de direction	Membre de jury
Mme	DE NARDO Marie	DSDEN - Annecy Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	DION Laurence	Collège Marie Curie – Tournon Infirmière d'établissement	Membre de jury de réserve
M.	DUNOUVION Patrick	Collège Alexandre Flemming - Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
Mme	FROGER Nancy	Collège Denis Brunet - Saint Sorlin en Valloire Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	GOUTTENOIRE Sandra	Collège Les Allinges – Saint Quentin en Fallavier Personnel de direction	Membre de jury de réserve
M.	HARP Valéry	Collège Henri Bordeaux - Cognin Personnel de direction	Membre de jury
Mme	HUCTIN Brigitte	DSDEN - Grenoble Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	JAUDOIN Céline	Collège Maurienne – Saint-Jean-De-Maurienne Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	LEQUETTE Christine	Rectorat - Grenoble Médecin conseillère technique du recteur	Membre de jury de réserve
Mme	MALOSSE Mireille	DSDEN - Valence Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	MARTIN Fabienne	Centre médico scolaire - la Tour du Pin Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury

Mme	MARTINE BATTU Isabelle	DSDEN – Grenoble Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury
Mme	MARQUANT Jessica	LPO Champollion - Grenoble Infirmière d'établissement	Membre de jury de réserve
Mme	MENDOZA Magali	LPO Roger Deschaux - Sassenage Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	MIGUET DANZIN Pascale	DSDEN - Chambéry Médecin conseillère technique	Membre de jury
Mme	PERINO Catherine	DSDEN - Chambéry Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	ROUJON Fabienne	Collège Val des Usses - Frangy Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	RASSAT Christina	Collège Renée Long – Alby sur Chéran Personnel de direction	Membre de jury de réserve
Mme	PLESSY Pascale	Centre médico scolaire - Crolles Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury
Mme	REYNET Sylvaine	DSDEN - Privas Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	SERRE Florence	Collège de la Lombardière – Annonay Personnel de direction	Membre de jury

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le mercredi 11 mai 2022.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le Vendredi 17 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Céline HAGOPIAN



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/128

Affaire suivie par : Valérie bonnoit

Tél : 04 76 74 72 66

Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par : Virginie Pacalin

Tél : 04 76 74 75 87

Mél : virginie.pacalin@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/128 du 21/04/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/21/153 du 27/04/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS DES PROFESSEURS STAGIAIRES LAUREATS DE LA SESSION 2020 DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CAPES ET DU CAPET DE CERTAINES DISCIPLINES**

- Vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.

Article 1 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'allemand de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Pascal GRAND	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Lyon	Membre
Mme Rachel ARNAUD	Professeure certifiée Clg Vercors Grenoble	Membre
Mme Virginie FRANCILLON	Professeure certifiée Clg La Garenne Voiron	Suppléante

Article 2 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'anglais de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Alain GIRAULT	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Maxime LACHEZE	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre

Mme Nathalie MERON	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Beatrice BELLIN	Professeure certifiée Clg Marie Curie Tournon-sur-Rhône	Membre
Mme Sophie BERTRAND	Professeure certifiée Clg Arc En Ciers Les Avenieres Veyrins Thue	Membre
Mme Anne COOK	Professeure certifiée Clg De L'Europe Bourg-de-Péage	Membre
Mme Céline LE ROY	Professeure certifiée Clg La Pierre Aiguille Le Touvet	Membre
Mme Isabelle LEPIGRE	Professeure certifiée Clg La Vanoise Modane	Membre
Mme Maud PELATAN	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Louise Michel Grenoble	Membre
Mme Cyndi DARVES	Professeure agrégée Clg Olympe De Gouges Chatte	Suppléante
Mme Annick PERROT	Professeure certifiée Lpo Du Gresivaudan Meylan	Suppléante

Article 3 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'arts plastiques de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Kareen BULET	Chargée de mission d'aide à l'inspection Clg Pierre et Marie Curie Montmélian	Membre
M Yvon CAROFF	Professeur agrégé Lpo Lyc Metier Portes De L'Oisans Vizille	Membre

Article 4 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de documentation de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Didier PINEL	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Sylvie VIGNEAU	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Guillaume Fichet Bonneville	Membre
Mr Nicolas PONCET	Professeur certifié Lp Auguste Bouvet Romans-sur-Isère	Suppléant

Article 5 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de d'éducation musicale et chant choral de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Didier LAGARDE	Chargé de mission d'aide à l'inspection Clg De Jastres Aubenas	Membre
Mme Vanessa DESLANDES	Professeure certifiée Clg Fantin- Latour Grenoble	Membre
Mme Emmanuelle VIGNAL	Professeure certifiée Clg Jules Flandrin Corenc	Suppléante

Article 6 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'espagnol de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Ghislaine GEOFFRAY	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Caroline PESCH LAYEUX	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Nathalie GENOT	Professeure certifiée Clg Roger Frison Roche Chamonix-Mont-Blanc	Membre
M Remy NOEL	Professeur certifié Lgt La Pleiade Pont-de-Chéruy	Membre
Mme Marion BOCHET	Professeure certifiée Lgt Pierre Beghin Moirans	Suppléante

Article 7 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'histoire géographie de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Pascal BOYRIES	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Nathalie REVEYAZ	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Ariane FOROT	Faisant fonction IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Frédérique ACKERMANN	Professeure certifiée Clg Barnave Saint- Egrève	Membre
Mme Katia VERHOEVEN	Professeure certifiée Clg Robert Desnos Rives-sur-Fure	Membre
Mme Jeanne CADOR	Professeure certifiée Clg Plan Menu Coublevie	Suppléant

Article 8 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES d'italien de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Cinzia CARLUCCI	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Joseph SERGI	Personnel de Direction Lpo Emmanuel Mounier Grenoble	Membre
Mme Laure DARCOURT	Professeure agrégée Lg International Europole Grenoble	Suppléant

Article 9 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de lettres classiques de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Laurence SIGOREL	Chargée de Mission d'aide à l'inspection Clg La Mouliniere Domène	Membre
Mme Marie Estelle DI CARLO	Professeure certifiée Lgt Pierre Du Terrail Pontcharra	Membre
Mme Caroline GLAUDIS	Professeure certifiée Ig Le Massegu Vif	Suppléant

Article 10 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de lettres modernes de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Yaël BRISWALTER	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Juan Luis RODRIGUEZ	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Elsa DEBRAS	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Sylvie MALEK	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Véronique SALVETAT	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Odette TURIAS	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Laetitia AGUT	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Rene Perrin Ugine	Membre
Mme Mathilde ALLIX	Professeure certifiée Clg Des Six Vallees Le Bourg D'Oisans	Membre

Mme Laura Anne CARMONA	Professeure certifiée Clg Flavius Vaussenat Allevard	Membre
M Boris CHEVASSU	Professeur certifié Clg Edmond Rostand La Ravoire	Membre
Mme Marina DELPINO	Professeure certifiée Clg Gresivaudan Saint-Ismier	Membre
Mme Céline HUARD	Professeure certifiée Clg Lucie Aubrac Géants Grenoble	Membre
Mme Stéphanie JAVELAS	Professeure certifiée Clg Le Vergeron Moirans	Membre
Mme Stéphanie LAFFITTE	Professeure certifiée Clg Le Massegu Vif	Membre
M Gregory MANEVAL	Professeur certifié Clg Pr Notre Dame Valence	Membre
Mme Céline MORESTIN	Professeure certifiée Clg Du Val Gelon Valgelon La Rochette	Membre
Mme Sandrine PIECOURT	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Du Dauphine Romans Sur Isere	Membre
Mme Catherine FERNANDEZ	Professeure certifiée Clg Pr Rondeau Montfleury Europe Corenc	Suppléante
M Arnaud MASSE	Professeur certifié Clg Des Collines Chirens	Suppléant
Mme Caroline ROZOWICZ	Professeure certifiée Clg Louis Armand Cruseilles	Suppléante

Article 11 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de mathématiques de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Irene BROS	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Jérôme Pierre COUDERT	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Sandrine PICARD	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Clément DELADOEUILLE	Professeur certifié Lpo Philibert Delorme L'Isle-d'Abeau	Membre

Mme Corinne DEQUIER	Professeure certifiée Clg Barnave St Egrève	Membre
Mme Julie REVEIL	Professeure certifiée Clg Docteur Pierre Delarbre Vernoux En Vivarais	Membre
Mme Corinne GRIMAUD	Professeure certifiée Clg Barnave St Egrève	Suppléante

Article 12 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de philosophie de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Michel NESME	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Lyon	Membre
M Laurent BACHLER	Chargé de Mission d'aide à l'Inspection Agrégé Lg Vaugelas Chambéry	Membre
M Alain SCHODA	Professeur certifié Lpo Ella Fitzgerald St Romain En Gal	Membre

Article 13 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de russe de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Catherine HODEN	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Lille	Membre
Mme Marina ROMKO	Professeure certifiée Lgt Ampère Lyon 02	Membre

Article 14 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de sciences de la vie et de la terre de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Annie BOISBOUVIER	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Éric BESSOUD CAVILLOT	Professeur certifié Clg Condorcet Tullins	Membre
Mme Martine KLEIN	Professeure certifiée Clg Jules Ferry Chambéry	Suppléant
Mme Odile LAURENT	Professeure certifiée Clg La Pierre Aiguille Le Touvet	Suppléant

Article 15 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de sciences économiques et sociales de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Corinne MARTIN	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Académie D'Aix-Marseille Aix en Provence	Membre
Mme Christine LAUTAUD	Professeure certifiée Lpo De La Matheysine La Mure-d'Isère	Membre
M Thomas BLANCHET	Professeur Certifié Lmn Pupilles De L'Air Saint-Ismier	Suppléant

Article 16 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPES de sciences physiques et chimiques de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Christophe ENCRENAZ	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
M Vincent GUIRAL	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Nadège COTTET	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Louise Michel Grenoble	Membre
Mme Anne Laure PARMENTIER	Professeure certifiée Lpo Du Grésivaudan Meylan	Membre

Article 17 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPET d'économie et gestion commerciale de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Yves ARRIEUMERLOU	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Véronique DELTOMBE	Professeure Agrégée Lgt Gabriel Faure Annecy	Membre

Article 18 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats CAPET de sciences et technologies médico-sociales de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

Mme Martine LEMOINE	IA-Inspectrice Pédagogique Régionale Rectorat de l'académie de Créteil	Membre
Mme Nathalie ROCHE	Professeure certifiée Lpo Lyc Metier Gabriel Faure Tournon-sur-Rhône	Membre

Article 19 : La commission des entretiens professionnels pour les lauréats du CAPET de sciences industrielles de l'ingénieur de l'enseignement public de la session 2020, est composé comme suit :

M Jean CANAGUIER	IA-Inspecteur Pédagogique Régional Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre
Mme Stéphanie RACT	Professeure certifiée Lpo Vaucanson Grenoble	Membre
M Christophe FAVRE	Professeur certifié Lpo Vaucanson Grenoble	Suppléant

Article 20 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Hélène Insel


Céline HAGOPIAN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2022-05-05-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/6 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 est complété comme suit :

Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-Josée RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur
Marinne VACANDARE, Capitaine, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELLOCO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Adil HANNAOUI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Axelle CHEVALIER, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marlène KHALIL, Psychologue.

Article 2 : La composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 est complété comme suit :

Antoine ROETHINGER, Commissaire de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-Josée RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur
Pascal REVEL, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Marinne VACANDARE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major Rulp de police, Ministère de l'intérieur,

Philippe LEPAGNOL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien LARGERON, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELLOCO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Sylvie TONNOILE, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien BALLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Adil HANNAOUI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne CASTANHEIRA, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Axelle CHEVALIER, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marlène KHALIL, Psychologue.

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 5 mai 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

Arrêté n° 2022-16-0018

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 12 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association des diabétiques du Puy-de-Dôme et de l'Allier (AFD 63 03), 17 rue Jean Richepin, 63000 CLERMONT-FERRAND, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 mai 2022

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëbola BONNET

Arrêté n° 2022-16-0019

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY) ;

Vu l'arrêté n° 2021-16-0056 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Joël AUBAGUE à compter du 16 mai 2022 ;

Considérant la proposition de candidature par le président de l'UNAFAM en date du 12 avril 2022 de Madame Chantal FOUREL en qualité de représentante des usagers titulaire à compter du 17 mai 2022 ;

Considérant la proposition de candidature par le président de l'UNAFAM en date du 12 avril 2022 de Madame Anne BERRUYER en qualité de représentant des usagers suppléante à compter du 17 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0056 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 juin 2021 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu – ARHM (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Chantal FOUREL, présentée par l'UNAFAM, à compter du 17 mai 2022 ;
- Monsieur Yvan CAILLOT, présenté par la FNAPSY ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'UNAF ;
- Madame Anne BERRUYER, présentée par l'UNAFAM, à compter du 17 mai 2022.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2022

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté N° 2022-06-0029

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la licence n° 38#000639 du 19 janvier 1988 de la SELARL Pharmacie CALVAGRAC et TAMAIN – 600 Place Michel GEINDRE– 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN ;

Considérant la demande réceptionnée en ARS le 5 avril 2022, et présentée le 24 mars 2022 par M. Pierre-Louis CALVAGRAC et Mme Cécile TAMAIN, pharmaciens cotitulaires de la SELARL Pharmacie CALVAGRAC et TAMAIN – 600 Place Michel GEINDRE– 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, sollicitant une autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments, demande enregistrée complète le 27 avril 2022 ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre-Louis CALVAGRAC et Madame Cécile TAMAIN, pharmaciens cotitulaires de la SELARL Pharmacie CALVAGRAC et TAMAIN – 600 Place Michel GEINDRE – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, disposant de la licence n° 38#000639 du 19 janvier 1988 sont autorisés à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://pharmacie-montbonnot.pharm-upp.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 38#000639 du 19 janvier 1988 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2022-06-0017

Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté n° 2021-06-0125 du 3 août 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n° 2021-06-0077 du 12 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté modificatif n°2021-06-00190 du 25 octobre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) portant nomination de Madame Annie POURTIER en qualité de membre titulaire désigné par le conseil départemental et de Madame Sophie RIVENS en qualité de membre titulaire désignée par l'association départementale des maires ;

Vu l'arrêté modificatif n°2021-06-0065 du 23 novembre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté modificatif n°2021-06-0219 du 9 mars 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) portant nomination du docteur Gilles PERRIN en qualité de membre titulaire représentant les médecins de l'union régionale des professionnels de santé et actant le départ du Lieutenant-colonel David AUDOUIN, membre titulaire désigné par le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours en qualité d'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2021-06-0125 du 3 août 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de l'Isère co-présidé par le Préfet du département de l'Isère ou son

représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est modifié comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Titulaire : Docteur Géry BINAULD, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Titulaire : Contrôleur général André BENKEMOUN

- Suppléant : Colonel hors classe Bertrand CASSOU

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- Titulaire : Docteur Christophe ROUX

- Suppléante : Docteur Karine CHARVET

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Titulaire : en attente de désignation**

- Suppléant : Commandant David MARCHANDEAU

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique :

Pour la FNAP :

- Titulaire : en attente de désignation

- Suppléante : en attente de désignation

Pour la CNSA :

- Titulaire : Monsieur Luc BOUSQUET

- Suppléant : en attente de désignation

Pour la FNAA :

- Titulaire : Madame Françoise MOREL

- Suppléant : en attente de désignation

Pour la FNTS :

- Titulaire : en attente de désignation

- Suppléant : en attente de désignation

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : Madame Sandrine BRASSELET

- Suppléant : Monsieur Christian VILLERMET

7° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : Madame Emilie GIRAULT

- Suppléant : Monsieur Frank CHICHIGNOUD

8° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Annie POURTIER, vice-présidente**

- **Madame Sophie RIVENS, Maire des Adrets**

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Titulaire : Docteur Gilles PERRIN
- Suppléant : Docteur Déborah CADAT-VANDERMARLIERE

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2022

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Jean-Yves GRALL

Le Préfet de l'Isère

Signé
Laurent PREVOST

Lyon, le 24/03/2022

Arrêté n°22-068

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords des Remparts inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 2005 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Trivier-sur-Moignans prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 30 juillet 2019 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 février 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Trivier-sur-Moignans du 23 novembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des Remparts ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 27 décembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des Remparts ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent patrimonial et urbain autour du monument historique de la commune, sur lequel s'exercera l'accord de l'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

er

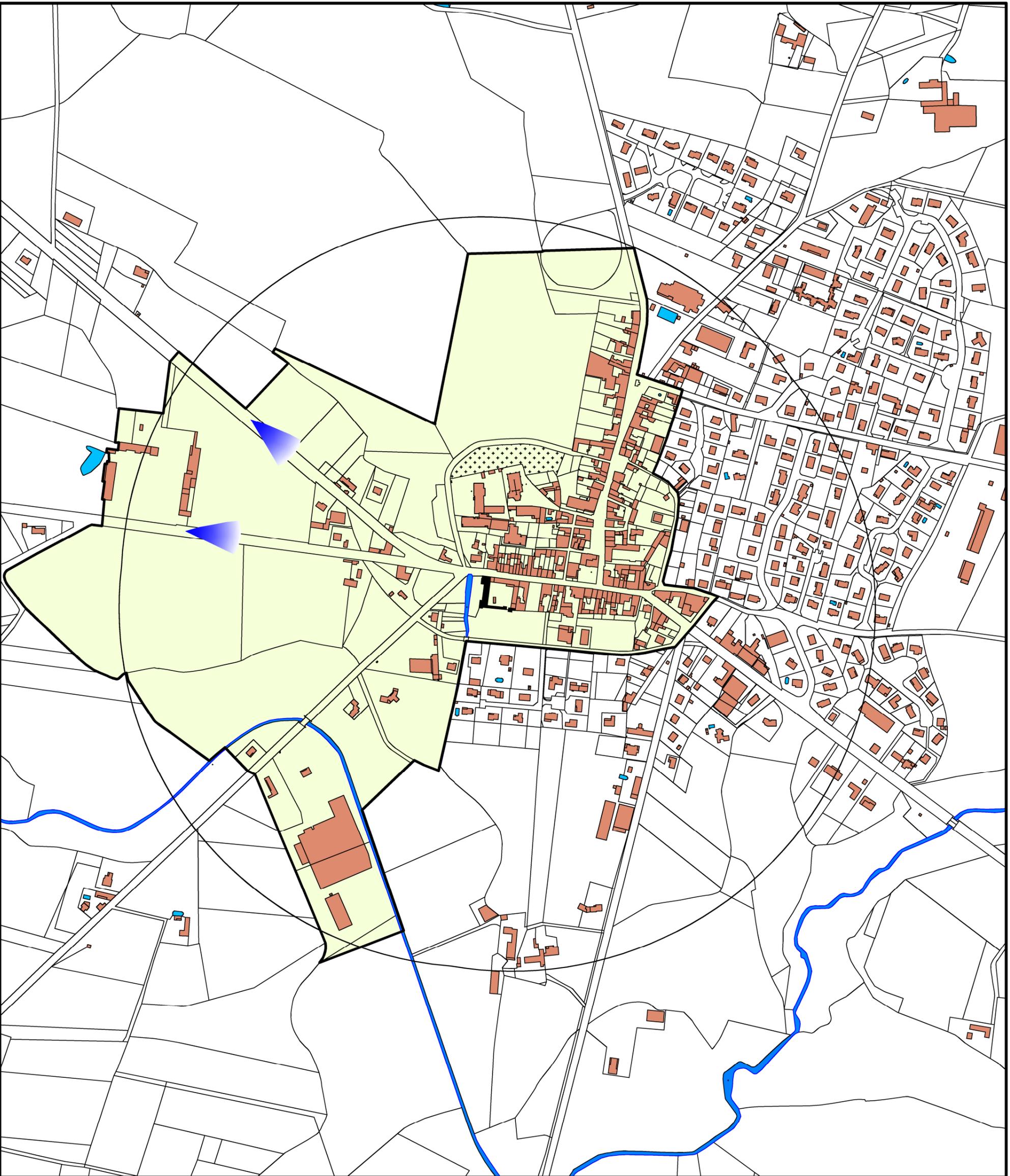
Article 1 : Le Périmètre Délimité des Abords des Remparts inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 2005 situé sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine de l’Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS



NORD



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

**SAIN'T TRIVIER
SUR
MOIGNANS**

EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

Les remparts, corps de bâtiment sud
et ses deux tours,
ainsi que le rempart est
avec le pigeonnier à l'angle nord-est sis 217
rue Montpensier
inscrit monument historique
le 19 octobre 2005

**PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS**

Aire = 44,97 Hectares

UNITE DEPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN

Date d'édition du document

Juillet 2018

Perimètre délimité des abords

Perimètre de protection initial

Point de vue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21/04/2022

ARRÊTÉ n° 22-097

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet des périmètres délimités des abords de :

- **la croix**, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1928, à Pouilly-le-Monial ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pouilly-le-Monial prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme;

Vu l'enquête publique prescrite par le Maire de Pouilly-le-Monial du 19 février au 24 mars 2016, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 avril 2016 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités;

Vu la délibération du conseil municipal de Pouilly-le-Monial du 16 novembre 2016 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 16 avril 2020 sur le projet des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques précités;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du monument historique précité classé au titre des monuments historiques par arrêté à la date susvisée, situé à Pouilly-le-Monial (Porte des Pierres Dorées), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS



POUILLY-LE-MONIAL

 Monument historique :
  - CROIX

21/03/2013
Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône
Ce document est présenté à titre d'information



1:5 000



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21 avril 2022

ARRÊTÉ n° 22-098

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

- la **niche en pierre**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1927, à Chazay d'Azergues,
- le **château**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juin 1923, à Chazay d'Azergues,
- la **porte du Baboin**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1934, à Chazay d'Azergues,
- la **tour Magat et les vestiges du château**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1938, à Chazay d'Azergues ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chazay d'Azergues prescrivant la modification du plan local d'urbanisme;

Vu l'enquête publique prescrite par le Maire de la commune de Chazay d'Azergues du 16 octobre au 18 novembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 décembre 2019;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chazay d’Azergues du 30 janvier 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités;

Vu l’accord de l’architecte des bâtiments de France du 8 avril 2021 sur le projet des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques précités;

Considérant que la création d’un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d’immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

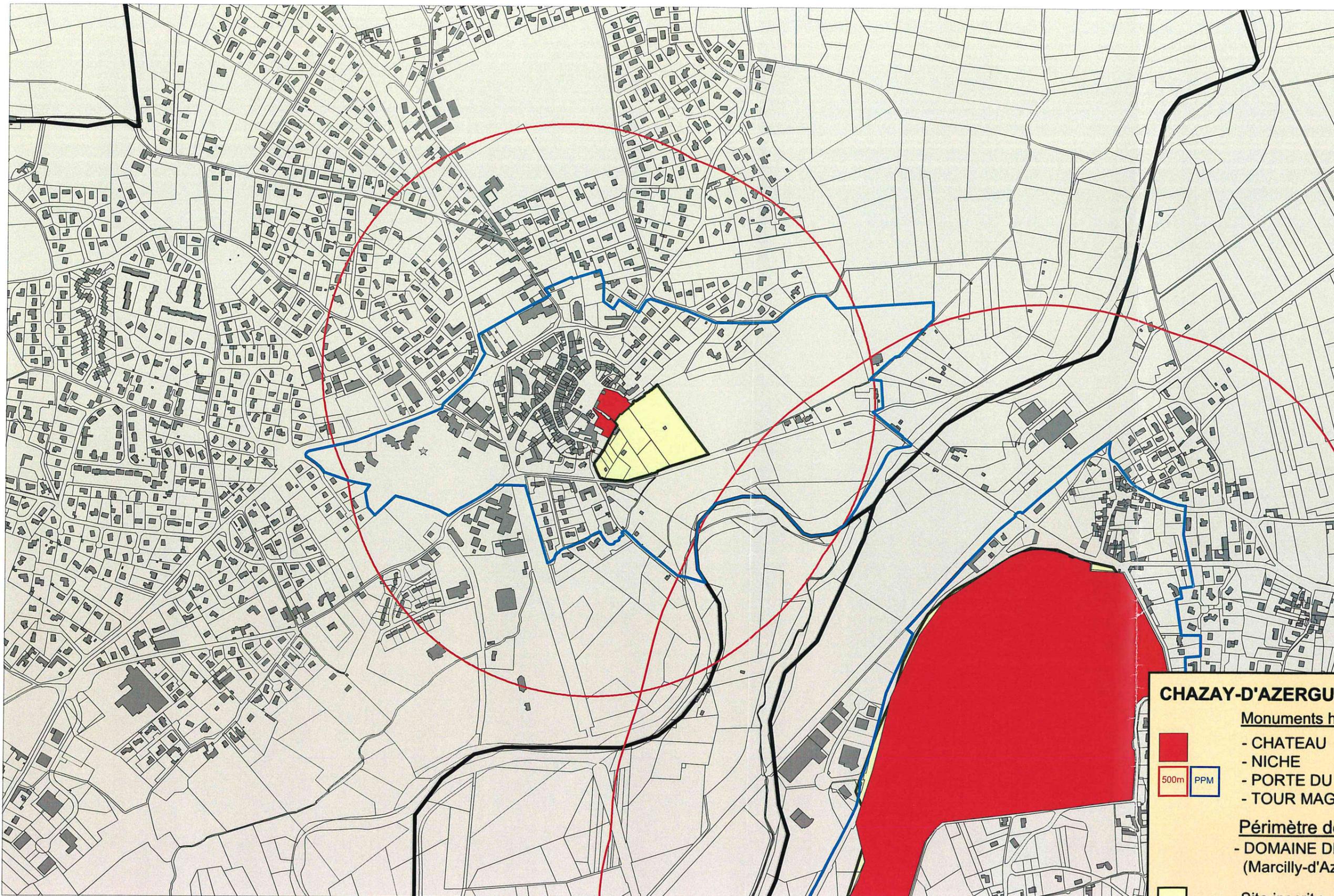
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques précités inscrits ou classés au titre des monuments historiques par arrêtés aux dates susvisées, situés à Chazay d’Azergues, sont créés selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS



CHAZAY-D'AZERGUES

Monuments historiques :

- CHATEAU
- NICHE
- PORTE DU BABOIN
- TOUR MAGAT

Périmètre débordant :

- DOMAINE DE VARAX (Marcilly-d'Azergues)

Site inscrit :

Terrains situés en contre-bas des fortifications

05/02/2014
Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône
Ce document est présenté à titre d'information



1:5 000



Lyon, le 02 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-02

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités ;
6. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Nathalie GAY et Emmanuelle HAUTCOEUR, adjointes au responsable du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Mireille GOUYER, responsable du département des politiques d'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Jean LANGLOIS-MEURINNE, responsable du département entreprises – SEER.

Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Karine DESCHEMIN, responsable du département pilotage, programmation, animation et appui technique ;
- Armelle DUMONT, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle politique du travail

Service du directeur régional délégué :

- Sophie GARDETTE, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne-Virginie COHEN SALMON, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale DESGUEES, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Christophe JOUZEAU, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale MEYER, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, demande d'asile et intégration des populations étrangères et service accueil, hébergement, insertion ;
- Thibault MACIEJEWSKI, protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, marchés et politiques de la formation.

Pôle T :

- Florence DUFOUR, responsable adjointe du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail.

Service du directeur général délégué :

- Geneviève FAIVRE-SALVOCH, adjointe à la responsable du DICA.

Secrétariat général :

- Isabelle COUSSOT, adjointe au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Jocelyn JULTAT, responsable du service concours et accompagnement des parcours ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service carrière et rémunérations.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2022-01 du 10 mars 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

Lyon, le 02 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-03

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Sébastien BOUDON,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Amel MAGANE.

pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY,
- Amel MAGANE.

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : L'arrêté n°2021-39 du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

Direction régionale :

- BARRUEL PIERRE (DRD)
- BEUZIT DANIEL (pôle C)
- BLANC NATHALIE (pôle T)
- BOUCHACOURT ROMAIN (pôle C)
- BRUN MARIE-LUC (Secrétariat général)
- CARCY ANGELIQUE (pôle C)
- CHAMBON CEDRIC (Secrétariat général)
- CHANCEL MARIE (pôle 2ECS)
- CHERMAT SOPHIE (pôle T)
- CHOMEL NATHALIE (pôle T)
- COHEN-SALMON ANNE-VIRGINIE (pôle 2ECS)
- COLL Bruno (SG)
- COUSSOT ISABELLE (Secrétariat général)
- COUTOUT Caroline (pôle 2ECS à compter du 1^{er} janvier 2022)
- DAOUSSI BOUBAKER (Secrétariat général)
- DELABY PHILIPPE (Secrétariat général)
- DESCHEMIN KARINE (pôle C)
- DI STEFANO PATRICIA (pôle 2ECS)
- DIAB MARWAN (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Florence (pôle T)
- DUMONT ARMELLE (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS PHILIPPE (pôle C)
- FAU ROLAND (pôle C)
- FILIPPI FRANCOIS (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN JOHANNE (pôle T)
- GARCIA VÉRONIQUE (pôle 2ECS)
- GARDETTE SOPHIE (DRD)
- GAY NATHALIE (pôle 2ECS)
- GOUYER MIREILLE (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- GUILLAUME ÉLISABETH (pôle C)
- HAUTCOEUR EMMANUELLE (pôle 2ECS)
- JAKSE CHRISTINE (Direction)
- JULTAT JOCELYN (Secrétariat général)
- LACOSTE Samia (pôle 2ECS)
- LAFONT VALÉRIE (pôle 2ECS)
- LANGLOIS-MEURINNE JEAN (pôle 2ECS)
- LAVAL PHILIPPE (Direction)
- LEDOUX KARINE (pôle 2ECS)
- LEFEVRE-WEISHARD FABIENNE (pôle 2ECS)
- MACIEJEWSKI THIBAUT (pôle 2ECS)
- MARTINEZ FRÉDÉRIC (pôle C)
- MUHLHAUS MARGUERITE (pôle C)
- PFEIFFER LAURENT (pôle 2ECS)
- PICCINELLI PASCALE (Secrétariat général)

- RIOU PHILIPPE (pôle C)
- SAHNOUNE SOHEIR (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VAN MAEL BRUNO (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie.

Lyon, le 02 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-04

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal. MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités ;
6. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
147 « politique de la ville » ;
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
134 « développement des entreprises et régulations »
155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »
305 « stratégies économiques »
354 « administration territoriale de l'État », action 5
364 « cohésion »

- les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût :

354 « administration territoriale de l'Etat », action 6
723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
363 « compétitivité »

- les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 500 000 euros pour les BOP 102 et 103

- 300 000 euros pour les autres BOP.

- Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

a) pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Nathalie GAY** et **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointes au responsable de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ;

b) pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364

- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat

- 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Véronique GARCIA, Mireille GOUYER, Jean LANGLOIS-MEURINNE, Bruno VAN MAEL, Palmira TEULIERES
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO et, pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Raymond DAVID, Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULTAT. Partie concours : Anne-Virginie COHEN-SALMON, Christophe JOUZEAU, Pascale MEYER
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT.
147	Politique de la ville	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULTAT Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne-Virginie COHEN-SALMON, Thibault MACIEJEWSKI, Christophe JOUZEAU, Pascale DESGUEES, Pascale MEYER, Anais MARTIN DA CRUZ
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Véronique GARCIA
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
364	cohésion	Thibault MACIEJEWSKI, Anais MARTIN DA CRUZ

723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL ;
2. Pascale PICCINELLI ;
3. Philippe RIOU ;
4. Philippe LAVAL.

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 124, 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet¹, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

¹ SG/Finances-Moyens/référentiels-guides

Article 9 : L'arrêté n°2022-01 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d' Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Isabelle NOTTER